

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

PROCÈS-VERBAL

108^e séance / Lundi 13 mars 2023 à 17 h 33

Salle Mont-Bleu / Vidéoconférence

PRÉSENCES :

Membres

Alicia Lacasse-Brunet, présidente – Conseillère, district de Bellevue (n° 15)

Anik Des Marais – Conseillère, district de Mitigomijokan (n° 5)

Jean Lessard – Conseiller, district de la Rivière-Blanche (n° 17)

Patrick Guay – Producteur agricole

Samuel Bertrand – Producteur agricole

Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

Ressources internes

Christine Gonthier-Gignac – Cheffe de service, planification et mise en valeur du territoire, Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD)

Roberto Caron – Coordonnateur de projets, planification et mise en valeur du territoire, SUDD

Chantal Lanoix – Cheffe de service, analyse et rédaction réglementaire, SUDD

Ressource externe

Aurélié Boyer – Table agroalimentaire de l'Outaouais

SÉANCE PUBLIQUE

17 h 33

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre la réunion à 17 h 33.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Période de questions du public

Aucune question du public n'a été reçue par le secrétaire, et aucune personne du public ne s'est présentée à la salle Mont-Bleu.

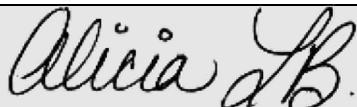
4. Adoption et signature du procès-verbal de la séance 107^e tenue le 6 février 2023

Quelques précisions suggérées par courriel par Aurélié Boyer ont été intégrées au procès-verbal.

Le procès-verbal de la 107^e séance tenue le 6 février 2023, incluant les précisions suggérées, est approuvé par les membres et sera signé par la présidente.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CCA, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier



PRÉSIDENT



SECÉTAIRE

5. Suivis réguliers

Attestation CPTAQ concernant les lots 6135247, 6254634 et 6254636 – Information

Une attestation positive a été reçue de la part de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à réviser la limite de la zone agricole décrétée, puisqu'elle chevauche trois lots de propriété municipale qui ne sont pas situés en zone agricole. D'autres anomalies de ce genre pourraient être présentes sur le territoire. Ce chevauchement a un impact sur les types de projets qui peuvent être réalisés sur ces lots.

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Le document d'attestation de la CPTAQ n'a pas été envoyé à l'avance aux membres, mais aurait pu l'être;
- La demande de révision provient du Service des infrastructures pour permettre la réalisation d'un projet qui n'est pour l'instant pas d'intérêt public;
- La limite actuelle de la zone agricole décrétée reprend la description technique établie avant la rénovation cadastrale. Les limites de lots sont maintenant beaucoup plus précises grâce à l'informatisation des outils géomatiques;
- Ce point est présenté aux membres pour information seulement;
- Les procédures qui mènent à la modification de la limite de la zone agricole décrétée s'échelonnent sur une longue période;
- On ne connaît pas pour l'instant le nombre de lots qui sont touchés par ce type d'anomalie sur l'ensemble du territoire, mais on prévoit recenser ceux de propriété municipale au cours de la prochaine année;
- La révision de la limite de la zone agricole décrétée aura certainement un impact sur les types d'usages autorisés sur ces trois lots. Les usages agricoles n'y seront plus autorisés.

6. Bilan CCA 2022 et Plan de travail CCA 2023 – Recommandation

Un projet de plan de travail a été présenté aux membres lors de la dernière séance. La version finale qui ne vise que l'année 2023 est maintenant présentée aux membres pour recommandation au conseil municipal.

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- On suggère d'insérer des actions supplémentaires concernant l'encadrement de l'utilisation des armes à feu en zone agricole, puisqu'on estime difficile d'être informé et entendu. On répond que ce sujet fera l'objet d'une présentation en 2023 après le dépôt d'un avis de présentation au conseil. Pour le moment, aucune date de présentation n'est fixée. Ce sujet est complexe et dépasse la Ville de Gatineau. Il faudra évaluer comment le cheminement de ce dossier pourra s'inscrire au plan de travail 2024.

R-CCA-2023-03-13/01

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au conseil d'adopter le plan de travail 2023 du Comité consultatif agricole, comme présenté.

RECOMMANDÉ

7. Présentation : Modifications réglementaires concernant l'agriculture urbaine

Le Règlement de zonage sera amendé pour y ajouter des usages autorisés à certaines zones des parcs industriels des Hautes-Plaines et de l'Aéroparc. La Ville est propriétaire de ces terrains et souhaite les dynamiser en créant de l'offre. L'amendement ne vise pas seulement l'ajout d'usages industriels et du milieu de la construction, mais aussi deux usages agricoles en zone blanche. Ces deux usages sont la culture végétale intérieure et l'aquaponie intérieure, et pourront être exercés comme usage principal seulement. Aucune culture du sol ne sera autorisée. Ces usages sont compatibles avec les usages exercés dans un parc industriel. Cet amendement est un point de départ, d'autres usages

pourraient être autorisés. L'objectif est de valoriser les terrains municipaux et de favoriser l'innovation. Des plans des zones visées sont présentés aux membres.

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- On trouve intéressante la culture végétale dans des conteneurs;
- On ne souhaite pas que l'agriculture urbaine nuise aux agriculteurs en zone agricole. Les problèmes rencontrés par les agriculteurs en zone agricole devraient être prioritaires. Les modifications annoncées par le décret de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) devraient être intégrées à la réglementation d'urbanisme en parallèle aux modifications proposées pour permettre l'agriculture urbaine. On répond que les travaux pour harmoniser la réglementation d'urbanisme au décret de la CPTAQ sont en cours. De plus, les usages des catégories A-1 (agriculture et culture des sols) et A-2 (élevage) restent exclusifs à la zone agricole. De nouveaux usages sont créés spécifiquement pour la zone blanche;
- On estime que le Plan de développement de la zone et des activités agricoles (PDZAA) de la Ville de Gatineau ne progresse pas comparativement aux MRC voisines;
- La culture de végétaux en serre peut être réalisée en zone agricole et pourra l'être dans les zones suggérées des Hautes-Plaines et de l'Aéroparc. Par contre, la culture en serre en zone blanche ne pourra pas être accompagnée de culture au sol;
- La possibilité d'étendre ces modifications à d'autres parcs industriels sur le territoire de la Ville, notamment dans l'Ouest, n'est pas prévue à court terme, mais pourra être étudiée;
- La culture végétale intérieure comprend la culture du cannabis. Ce type de culture est très énergivore;
- Le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté précédemment et a émis quelques commentaires, notamment pour autoriser l'aquaponie (technique de culture de végétaux grâce à un écosystème de poissons ou autres organismes aquatiques). Cet usage a ensuite été ajouté au projet de modifications au Règlement de zonage pour être autorisé dans le parc industriel des Hautes-Plaines;
- Des modifications au Règlement de zonage dans la zone agricole au pourtour de l'aéroport exécutif Ottawa-Gatineau pourraient être proposées en 2024. Actuellement, les efforts déployés visent à harmoniser la réglementation d'urbanisme au décret de la CPTAQ;
- Le projet de règlement qui mènera aux modifications réglementaires concernant l'agriculture urbaine sera présenté à la séance du conseil du 21 mars;
- On rappelle aux membres les procédures d'une modification réglementaire. Une assemblée de consultation publique doit avoir lieu avant le dépôt du deuxième projet de règlement au conseil. On invite les membres à y participer s'ils souhaitent partager des idées ou poser des questions. Après cette assemblée, des modifications au projet de règlement peuvent être adoptées par le conseil.

8. Varia

a) Suivi du Plan de développement de la zone et des activités agricoles (PDZAA)

Le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) s'est engagé auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) à mettre en œuvre un mécanisme de suivi du PDZAA, afin de consulter les intervenants du milieu. Jusqu'à présent, les suivis se sont faits presque exclusivement à l'interne. Un bilan était présenté chaque année aux membres du comité, et des intervenants étaient invités au besoin.

Le PDZAA arrive maintenant en fin de cycle. Différentes avenues ont été explorées pour mettre en œuvre le mécanisme de suivi. On propose d'inviter des intervenants du milieu aux séances du CCA deux fois en 2023, soit en juin et septembre, pour faire un suivi des différentes actions du PDZAA. On propose d'inviter, en plus des membres du CCA, les intervenants suivants :

- MAPAQ;
- Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO);
- ID Gatineau;
- Union des producteurs agricoles (UPA) Outaouais-Laurentides;
- Lors des rencontres prévoyant des échanges sur des sujets particuliers, certains intervenants pourraient participer au besoin, comme Tourisme Outaouais, le Service des

Loisirs, des sports et du développement communautaire et le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO).

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- On souhaite profiter des connaissances des acteurs du milieu pour dynamiser les activités de mise en œuvre du PDZAA;
- On demande de commencer à planifier la refonte du PDZAA avec les intervenants du comité de suivi;
- L'instauration d'un comité de suivi démontrera que la Ville de Gatineau est active dans le déploiement de son PDZAA;
- La refonte du PDZAA sera discutée à la séance de juin. On devra déterminer si on reconduit le plan d'action du PDZAA en vigueur, si on l'actualise ou si on le refait dans son entièreté;
- Un bilan complet du PDZAA actuel pourrait être présenté en septembre;
- On mentionne qu'une année supplémentaire pourrait être demandée au MAPAQ pour continuer à réaliser les actions du PDZAA actuel qui ne sont pas complétées, et que des subventions supplémentaires pourraient être octroyées;
- On devra valider si les actions non complétées du PDZAA actuel sont toujours d'actualité, et si elles mériteraient d'être précisées.

b) Tutoiement lors des séances

La présidente se dit inspirée par les membres de la Commission jeunesse, qui se sont donné comme mandat d'œuvrer tous ensemble pour un même but. Un des moyens retenus pour y arriver est d'arrêter le vouvoiement et d'appeler les participants par leur prénom. Elle propose de procéder de la même manière pour les séances du Comité consultatif agricole et du comité de suivi du PDZAA, ou seulement pour un deux deux comités, ou tout simplement pour aucun des deux. Elle demande aux personnes présentes d'y réfléchir. Ce sujet sera ramené aux varia de la prochaine séance.

9. Levée de la séance

La séance est levée à 19 h 01.